

# RAPPORT BILAN 24H 2020



**STATION D'EPURATION**  
**COLLEGE DE CHAMPAGNAT**  
**STATION DE TYPE BOUES ACTIVEES**  
Mesures réalisées du 25 au 26 mai 2020

## Table des matières

RESUME.....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	3
IV. CONCLUSIONS .....	3

## RESUME

<b>Station Collège de Champagnat type boues activées</b>	<b>200 EH</b>
Charge polluante sortante	
DBO5	- kg/j
DCO	- kg/j
MES	- kg/j
Charge hydraulique	-%
Analyses	Conforme
<b>Conclusion :</b>	
Bon fonctionnement général de la station d'épuration	

## I. PRESENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



### b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

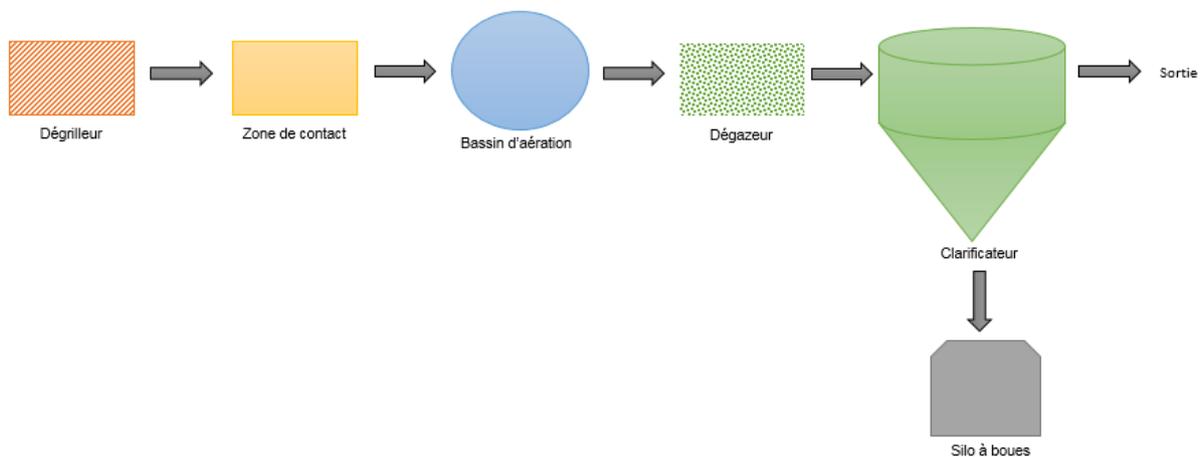
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	200 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	30 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	12 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	24 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	18 kg/j

La station d'épuration est soumise à la délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

### c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type boues activées.



## II. RESULTATS DU BILAN

### a) MESURE DE DEBIT

La station n'est pas équipée d'un poste de relevage ou d'un canal venturi permettant la réalisation d'une mesure de débit.

### b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 25 au 26 mai 2020. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	12	25	C
DCO	mg/L	67	120	C
MES	mg/L	26	35	C
***pH in situ	-	7	Entre 6.0 et 8,5	C

\*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

\*\*C = conforme

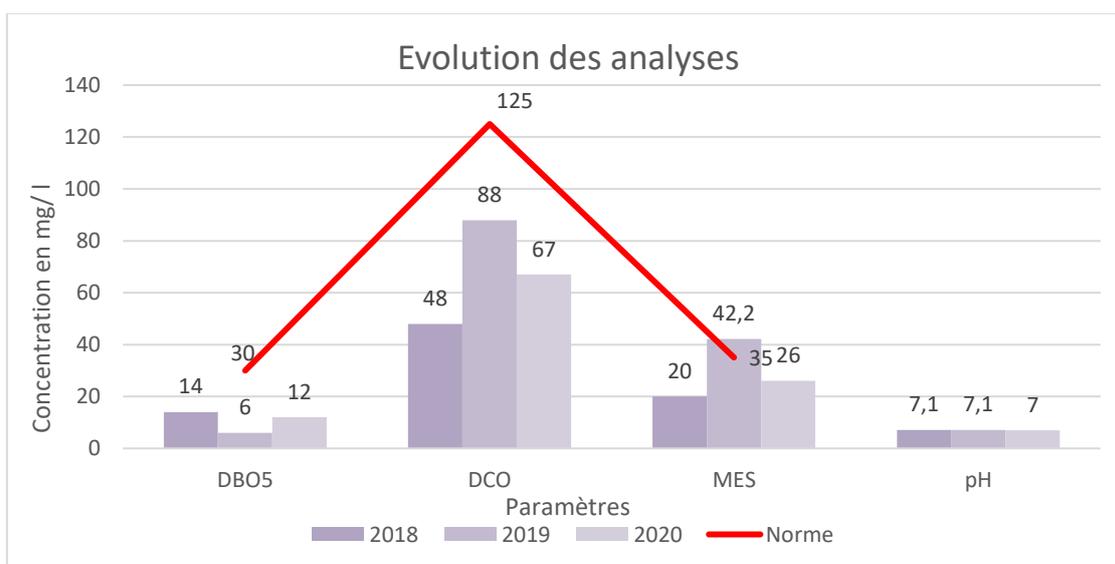
NC = non conforme

NA = non applicable

\*\*\* pH mesuré sur site à l'aide d'un pH-mètre

Cette station présente des concentrations en sortie en dessous des seuils réglementaires.

## III. EVOLUTION DES BILANS 24H



Suite aux préconisations du dernier bilan 24 heures, on constate une nette amélioration des concentrations mesurées cette année.

#### **IV. CONCLUSION**

Le bilan 24 heures est conforme.

La station d'épuration présente un bon fonctionnement général.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Délibération provinciale

### ARTICLE 5 : EAU

#### 5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### 5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### 5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### 5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

## ANNEXE 2 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2020/06/R0006

BC n°  
Aff n° Bilan 24h  
Devis n°

EPUREAU  
Epureau  
20, bis rue Desoartes  
982098846 Nouméa Cedex  
Tel : 28 17 27  
assict-puroo@epureau.no

Echantillon : 2020/05/E0189  
Lieu du prélèvement: Sortie STEP  
Date de début d'analyse : 26/05/2020  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : Collège Champagnat  
Température à réception : 26.6°C

Date de prélèvement : 25 au 26/05/20 14h15  
Date de réception : 26/05/20 15h00  
Date de fin d'analyse : 02/06/2020  
Préleveur : le olent  
Flaoonnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	20.0	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	12	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	67	mg/L	125	3
<b>Paramètres in situ</b>					
ph in situ	Méthode du préleveur	7.0	unités pH		

### Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats en rapport uniquement à cet échantillon.  
 (2) Pour dilution ou non la conformité, il s'agit d'un item explicitement compris de l'incertitude associée aux résultats.  
 (3) Les résultats précisés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = norme non calculable.  
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (surveillance...).  
 (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités opérationnelles de nos procédés et s'entend à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.  
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibres de verre sans catal. Leur masse nominale est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 04/06/2020  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire

